

Modifier le profil d'un proche

Le bouton **Modifier** (le crayon) n'apparaît sur le profil d'un proche que si vous avez le droit de le modifier :

- votre enfant de moins de 15 ans : vous gérez son profil ;
- un proche qui vous a donné le droit de modifier son profil ;
- un proche pour lequel vous pouvez seulement modifier le statut (vivant ou décédé) : dans ce cas, seul ce choix vous est proposé.

Pour vos professions et vos lieux de vie, seuls vous-même et, pour un enfant de moins de 15 ans, ses parents peuvent les modifier.

Déclarer le décès d'un proche suit une procédure particulière, avec l'accord de la famille : consultez le thème « Décès et votes ».